GROUPE PLB
SALMON & Associés AVOCATS

Lettre d'info SOCIAL

N°49 / OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

ACTUALITES SOCIALES

Loi REBSAMEN.....P.1 à 2

Loi MACRON : P.3

Titre restaurant dématérialisé.....P.5

ACTUALITES SOCIALES

LA LOI REBSAMEN SUR LE DIALOGUE SOCIAL

1: Comité d'entreprise.

1.1 Mise en Place.

Lorsqu'une entreprise atteint le seuil de 50 salariés pendant 12 mois consécutifs ou non sur une période de 3 ans, les élections pour la mise en place d'un CE doivent être organisées.

Désormais, à la suite de la mise en place du Comité d'Entreprise, l'employeur a 12 mois pour s'acquitter de l'ensemble des obligations récurrentes d'information et consultation du CE.

1.2 Fréquence des Réunions.

La loi nouvelle prévoit désormais que les réunions du CE doivent être organisées tous les mois dans les entreprises de plus de 300 salariés (anciennement seuil de 150).

Pour les entreprises de moins de 300 salariés le CE doit être réuni au moins une fois tous les 2 mois.

1.3 Commission.

Les Commissions formation et égalité professionnelle du CE doivent être mises en place dès que l'entreprise voit son seuil d'effectif dépasser 300 salariés (anciennement 200).

1.4 Suppression du CE.

Désormais, lorsque l'entreprise voit ses effectifs passer en dessous de 50 salariés pendant 24 mois consécutifs ou non au cours des 3 ans précédant la date de renouvellement du CE, alors l'entreprise peut décider de supprimer le CE.

2 : Une aide à l'embauche de 4 000 €

Une aide de 4 000 € pour l'embauche d'un 1er salarié en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois, pour les contrats signés du 9 juin 2015 au 8 juin 2016.

3 : Renouvellement CDD

La possibilité de renouveler par 2 fois un CDD, sans allonger la durée totale actuelle de 18 mois (ou 9 ou 24 mois dans certains cas).

4: Médecine du Travail.

4.1 Reclassement et Inaptitude.

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son poste par la médecine du travail, le code du travail précise que l'entreprise doit procéder à une recherche de reclassement.
Le périmètre de la recherche est l'entreprise ou le groupe.

Cette recherche de reclassement doit être réalisée même si le salarié est en invalidité (y compris lorsque l'invalidité l'empêche ou lui interdit de travailler) et même lorsque le salarié est déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise.

En cas de maladie ou d'accident professionnel, la recherche de reclassement doit être effectuée en liaison avec le médecin du travail qui doit être spécifiquement consulté après avoir rendu son avis d'inaptitude. De même les délégués du personnel doivent être consultés.

La loi Rebsamen introduit une nuance.
En effet, lorsque le médecin du travail précise que le maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé, l'entreprise est alors dispensée de recherche de reclassement.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant quant à la rédaction de l'avis d'inaptitude, et au besoin saisir le médecin du travail d'une demande de précision en cas de doute.

4.2 Recours contre la décision du médecin du travail.

Employeur et salarié peuvent régulariser un recours à l'encontre de la décision d'inaptitude ou d'aptitude délivrée par le médecin du travail. La loi précise que désormais la partie diligentant un tel recours doit informer l'autre.

Philippe SALMON - Avocat
SALMON &Associés

LOI MACRON : LES PRINCIPAUX POINTS

La loi Macron du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques reforme notamment les points suivants :

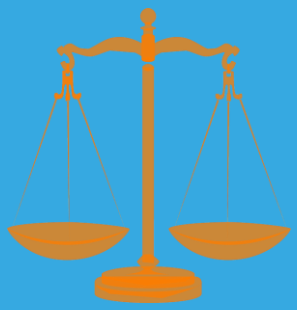

➢ Travail dominical

Le nombre de « dimanches du maire » passe de 5 à 12, et une contrepartie doit être accordée à tous les salariés travaillant le dimanche, ce qui n'est pas le cas actuellement. La majoration de salaire est de 100 % + temps de repos équivalent au temps travaillé.

➢ Pénibilité

La fiche pénibilité est supprimée. La déclaration des expositions subsite via la DADS ou la DSN.

➢ Epargne salariale

Le forfait social est aménagé pour favoriser la mise en place d'un premier accord d'intéressement ou de participation, et plusieurs mesures facilitent le PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif). Ainsi, la contribution 8.20 % est abrogée pour les abondements versés à partir du 1er janvier 2016.

S'y ajoutent de nombreuses mesures hétéroclites (congé pour examen, travail des personnes handicapées….)

TITRE RESTAURANT DEMATERIALISE : Avantage ou inconvénient ?

Le titre restaurant permet à l'employeur de proposer un véritable avantage social en participant aux frais de restauration de ses salariés tout en bénéficiant d'une exonération de charges sociales et fiscales, dans la limite de 5,36 € par titre au 1er janvier 2015.

Le titre papier peut être remplacé par une carte à puce prépayée avec un code confidentiel ou sans contact, ou par une application smartphone.

Avantages	Inconvénients
➢ Gestion simplifiée **: carte créditée de façon automatisée ;** ➢ Stockage simplifié **: risques de vol lors de l'expédition et du stockage évités ;** ➢ Gain de temps en interne **: plus besoin de distribuer les carnets à chaque salarié contre signature (et cela évite les coûts indirects liés au temps de distribution) ;** ➢ En cas de perte ou vol**, il est possible de faire opposition et de recevoir une autre carte : jusqu'à présent, les titres perdus ou volés n'étaient pas remboursés ;** Pour le restaurateur, plus de titres à trier et d'envois postaux à faire pour les remboursements : gain de temps et sécurisation.	➢ **Les utilisations plus ou moins légales, mais largement pratiquées, ne seront plus possibles** : utilisation le WE impossible si non autorisée et seuil de 19 € par jour à ne pas dépasser ; ➢ **Les cartes sont payantes et non consignées** : il faut en acheter une nouvelle à chaque nouveau salarié. ➢ Paiement du montant exact dépensé **: pas de monnaie à recevoir ou de gestion d'avoir ;**

Eric CORTEVILLE - Responsable service social
PTBG & Associés

Rédacteurs de ce numéro :

Pour PTBG/SOCOMEX
Eric CORTEVILLE
e.corteville@ptbg.fr

Pour SALMON & Associés
Philippe SALMON
selarl.salmon@altajuris-caen.com

PTBG Expertise comptable Audit & Conseil
SOCOMEX Expertise comptable Audit & Conseil

AUDIT
EXPERTISE
CONSEIL
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Jean-Pascal **THOREL**
Mathias **PELLETIER**
Natacha **MESNILDREY**
François **DINEUR**

Campus Effiscience-CAEN
1 rue du Bocage
14460 COLOMBELLES
Tél. 02 31 46 21 71
Fax. 02 31 46 21 72
www.ptbg.fr
www.socomex-cac.fr

membre du réseau abcoluce

SALMON & Associés AVOCATS

DROIT IMMOBILIER
DROIT DE LA CONSTRUCTION
DROIT COMMERCIAL
DROIT DE LA FAMILLE
DROIT DU TRAVAIL

Jean-Jacques **SALMON**
Philippe **SALMON**
Christine **BAUGE**
David **ALEXANDRE**

1 rue Albert Schweitzer
14280 SAINT CONTEST
Tél. 02 31 34 01 30
Fax. 02 31 78 04 39
www.altajuris-caen.com

ALTA-JURIS INTERNATIONAL